

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 07 juillet 2022

Compte-rendu affiché le 12 juillet 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 01
juillet 2022

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure
LAURENT, Jacky BÉJEAN, Françoise BÉRARD, Patrick
FAURE, Céline MAROLLEAU, Aïcha BEZZAYER,
Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF,
Etienne FILLOT, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ,
Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile
BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe
MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE,
Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien
BAGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Ikrame TOURI, David HORNUS, Yves GAVAUULT,
Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Eric VALOIS,
Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Fabienne
TIRTIAUX, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Ikrame TOURI à Aïcha BEZZAYER, David HORNUS à
Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUULT à Etienne FILLOT,
Laurent DURIEUX à Sonia MONFORT, Camille EL-BATAL
à Jacky BÉJEAN, Eric VALOIS à Laure LAURENT,
Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno
DANDOY à Claudia VOLFF, Fabienne TIRTIAUX à
Philippe MASSON, Eric PEREZ à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

APPROBATION DES
CONVENTIONS D'OBJECTIFS
AVEC LES ASSOCIATIONS
GESTIONNAIRES D'ÉQUIPEMENT
DE PETITE ENFANCE, ENFANCE,
JEUNESSE.

Délibération : 07.2022.106

Transmis en préfecture le : 11/07/2022

RAPPORTEUR : Madame Sonia MONFORT

La ville de Saint-Genis-Laval dispose d'un tissu associatif très développé dans les domaines aussi variés que la culture, le sport, la petite enfance et la jeunesse. La collectivité s'appuie sur ces ressources associatives pour faire vivre et animer le territoire en complémentarité avec son action.

La ville de Saint-Genis-Laval a ainsi fait le choix d'être partenaire d'associations locales ou métropolitaine et de leur confier une partie des activités à destination des Saint-Genois, notamment en matière de petite enfance et de jeunesse pour répondre aux besoins d'accueil des familles et des enfants et leur offrir un service de qualité.

Pour pouvoir renforcer les liens entre la commune et ces associations, des conventions d'objectifs et de moyens doivent être signées avec l'ensemble des gestionnaires associatifs qui perçoivent une subvention municipale au moins égale à 23 000 euros.

Ces conventions ont pour objectif de préciser la relation contractuelle entre la ville et les associations pour une durée de trois ans (2022 - 2024) avec les engagements suivants :

- pour la ville : maintien du financement de l'activité par le biais des subventions municipales dans le cadre d'une enveloppe financière stable et d'aides en nature à déterminer, pour la durée de la convention
- pour les gestionnaires associatifs :
 - d'établissement petite enfance :
 - Assurer la gestion de ou des équipements concernés en étant en conformité avec la réglementation concernant les Établissements d'accueil du jeune enfant, en répondant aux exigences de la CAF en matière de prestation de service et en mettant en œuvre les obligations ou recommandations de la Protection maternelle et infantile (PMI).
 - Privilégier la réponse aux besoins des usagers dans le respect du règlement d'admission en vigueur dans la commune et en participant à la démarche d'évolution des EAJE.
 - Participer à l'évolution des modes d'accueil et à leur adaptation aux besoins des familles.
 - Favoriser la mixité sociale et culturelle, l'accès aux familles inscrites dans un processus de réinsertion professionnelle et lutter contre toute forme de discrimination. L'accueil des enfants en situation de handicap devra être favorisé.
 - Participer aux projets inscrits dans le Contrat enfance jeunesse (CEJ) et ensuite dans la Convention territoriale globale (CTG) et dans la démarche du Projet éducatif de territoire (PEDT).
 - de structures enfance jeunesse :
 - Être en conformité au regard de la législation et de la réglementation des accueils de loisirs de mineurs en matière d'agrément, de fonctionnement, de qualification des professionnels et du taux d'encadrement.
 - Répondre aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales en matière de prestation de service ordinaire et Jeunesse pour les établissements inscrits au CEJ.
 - Mettre en œuvre toute recommandation prescrite par les services du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et au Sport, de la Protection maternelle et infantile ou de la Caisse d'allocations familiales de Lyon à l'issue d'un contrôle.
 - Participer à la réflexion sur l'organisation des accueils de loisirs de la commune et ses évolutions potentielles.
 - Favoriser la mixité sociale et culturelle et lutter contre toute forme de discrimination. L'accueil des enfants en situation de handicap devra être favorisé.

Ces conventions d'objectifs concernent les associations suivantes :

Association	Nom de l'équipement - adresse	Rappel montant de subvention 2022
ACOLEA	EAJE Les Récollets 45 avenue Clemenceau	178 525 €
	EAJE Roule Virou 12 place des Collonges	142 00€
ALFA3A	EAJE Pom' Cerises multi accueil 2 allée Paul Frantz	43 617€
	EAJE Pom' Cerises jardin passerelle 2 allée Paul Frantz	15 682€
SUCRE D'ORGE	EAJE Sucre d'Orge 45 avenue Clemenceau	93 000€
ACCUEIL ENFANCE	Accueil de loisirs et périscolaire 3 rue Emile Dorel	53 500€
CLESG	Accueil de loisirs et périscolaire 72 rue des Martyrs	96 616€ dont 3 600€ sur facture

Considérant la nécessité de formaliser nos relations contractuelles avec les associations gestionnaires d'équipements petite enfance, enfance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la santé publique,

Vu l'avis de la commission n° 1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 27 juin 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur,

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise en place de conventions d'objectifs et de moyens avec les associations précédemment listées.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la dite convention et tout document s'y rapportant.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Sonia MONFORT**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Maire,

Marylène MILLET



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.